



Fiche métier n°02 – ADESSA – 27 juillet 2006

TECHNICIENNE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

DEFINITION DE L'EMPLOI

La Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale :

- Aide (ou remplace) toute personne rencontrant des difficultés passagères,
- Assure une action socio-éducative auprès des familles,
- Favorise l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées,
- Joue un rôle préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien,
- Assiste les membres de la famille dans des actes essentiels de la vie courante,
- Conseille les familles dans la gestion financière et matérielle de leur foyer.

MISSIONS GENERALES

- Assurer une intervention sociale d'aide à la personne,
- Accompagner la famille dans les actes de la vie quotidienne et dans son environnement,
- Contribuer à développer la dynamique familiale et l'autonomie des personnes aidées,
- Travailler en équipe et en réseau.

PRINCIPALES TACHES

- Etablissement de diagnostics (évaluation des besoins des familles),
- Elaboration, mise en œuvre et évaluation du projet d'intervention,
- Veille au respect des droits des personnes,
- Planification des interventions,
- Encaissement de la participation financière des familles,
- Transmission de connaissances et de techniques liées au projet d'intervention et aux activités de la famille,
- Remotivation des acteurs familiaux par « une pédagogie active »,
- Prévention en matière de sécurité,
- Soutien régulier et participation aux actes de la vie quotidienne,
- Accompagnement et soutien à l'exercice de la fonction parentale,
- Aide à l'accès aux droits et à l'exercice de la citoyenneté, aux démarches administratives et à la gestion,
- Transmission de l'information au sein du réseau,
- Intégration de son travail dans un projet collectif et en partenariat avec d'autres acteurs,
- Etablissement de bilan voire de signalement au service en cas de danger,
- Contribution à la qualité et au développement de la structure.

PLACE HIERARCHIQUE et CLASSIFICATION

- Accord du 29 mars 2002 : personnel catégorie D1
- Exerce sous l'autorité d'un(e) responsable de secteur [ou d'un(e) responsable de service ou de direction]

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Maîtrise de la conduite du projet d'intervention sociale d'aide à la personne,
- Maîtrise des techniques de la vie quotidienne,
- Maîtrise de la communication professionnelle,
- Connaissance du secteur de l'aide à domicile et des politiques publics associées,
- Connaissance des publics aidés, des intervenants sociaux et médico-sociaux.

CAPACITES LIEES A L'EMPLOI

- S'adapter aux différents publics et à diverses situations,
- Etre autonome et avoir un esprit d'initiative,
- Posséder une bonne capacité relationnelle,
- Entretenir des relations de confiance auprès des publics visités,
- Avoir un sens pratique et logique,
- Echanger et travailler en équipe.

CONDITIONS D'ACCES (fiche CCN)

- Etre titulaire du diplôme de T.I.S.F (décret n°99-779 du 9 septembre 1999) ou du certificat de travailleuse familiale.

FORMATION

Conditions d'admission

Aucun, néanmoins les centres de formation organisent un examen de sélection comprenant 2 épreuves :

- 1 épreuve écrite portant sur la culture générale et la qualité d'expression du candidat
- 1 épreuve orale pour évaluer la motivation et les aptitudes relationnelles du candidat.

Dispenses de l'ensemble de l'examen de l'évaluation des pré requis

- Diplôme de niveau IV ; C.A.F.A.D ; D.E.A.V.S. ; B.E.P. carrières sanitaires et sociales ou agricole option service aux personnes ; D.P.A.S. ; D.P.A.P.

Durée et contenu de la formation

La formation s'effectue sur une période de 18 à 24 mois :

Soit 950 heures de formation théorique :

- gestion de vie quotidienne,
- connaissances spécifiques des publics aidés,
- environnement social des personnes aidées et action sociale,
- méthodologie de l'intervention sociale,
- culture générale.

Et 8 mois de stage dont 5 en situation professionnelle.

Allègement d'un tiers de la formation pour les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

C.A.F.M.E. ; C.A.F.A.M.P. ; C.A.F.A.S. ; C.A.F.A.D. et D.E.A.V.S.

Examen final durée et contenu de la formation

- Une évaluation en C.C.F. « gestion de la vie quotidienne »
- Une épreuve écrite sur l'unité « connaissances spécifiques des publics aidés »
- Une épreuve orale sur l'unité « environnement social des personnes aidées et action sociale »
- La rédaction d'une monographie rendant compte des activités exercées durant le stage pratique.

Diplôme et voies d'accessibilité

Le diplôme est accessible par la voie de la V.A.E

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat de T.I.S.F. (niveau 4), sa délivrance est opérée par la D.R.A.S.S.

CARRIERE

- Les salaires et la carrière sont déterminés par des textes réglementaires pour le secteur public et des conventions collectives pour le secteur privé.
- Les T.I.S.F. qui souhaitent entamer une autre formation du secteur social peuvent bénéficier d'allègements de formation :
 - 1/3 de la formation d'E.J.E. pour les T.I.S.F. justifiant de 3 ans de pratique,
 - 1/3 de la formation de moniteur éducateur